

**Arrêté temporaire n°T 162.2024
Portant réglementation de la circulation**

PLACE EDOUARD HERRIOT

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° P37-2020 portant délégation de fonction et signature à Mme Yveline THIBAUD

Considérant que des travaux à l'intersection de la place Richelieu et de la place Edouard Herriot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le samedi 06 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite **le samedi 06 avril 2024 de 09h00 à 11h00 à l'intersection de la place Richelieu et de la place Edouard Herriot**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Une déviation est mise en place **le samedi 06 avril 2024 de 09h00 à 11h00** pour tous les véhicules circulant la **rue du Président de Gaulle vers Fontenay le Comte**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Président de Gaulle
- Rue Pierre Forget
- Rue du Port

Article 3 : Une déviation est mise en place **le samedi 06 avril 2024 de 09h00 à 11h00** pour tous les véhicules circulant la **Place du Minage en direction de la rue du Président de Gaulle**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Julien David
- Place du Minage
- Rue Prosper Deshayes

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques **48h avant**.

Nonobstant les dates et heures fixées dans le présent arrêté, ces dispositions d'exploitation de la circulation des véhicules prendront effet à la pose de la signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques Municipaux, et cesseront par la levée de la même signalisation effectuée par ce personnel communal.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon et le Chef de la

Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 04/04/2024

Pour le Maire et par délégation,
Yveline THIBAUD
Première adjointe au Maire

DIFFUSION:

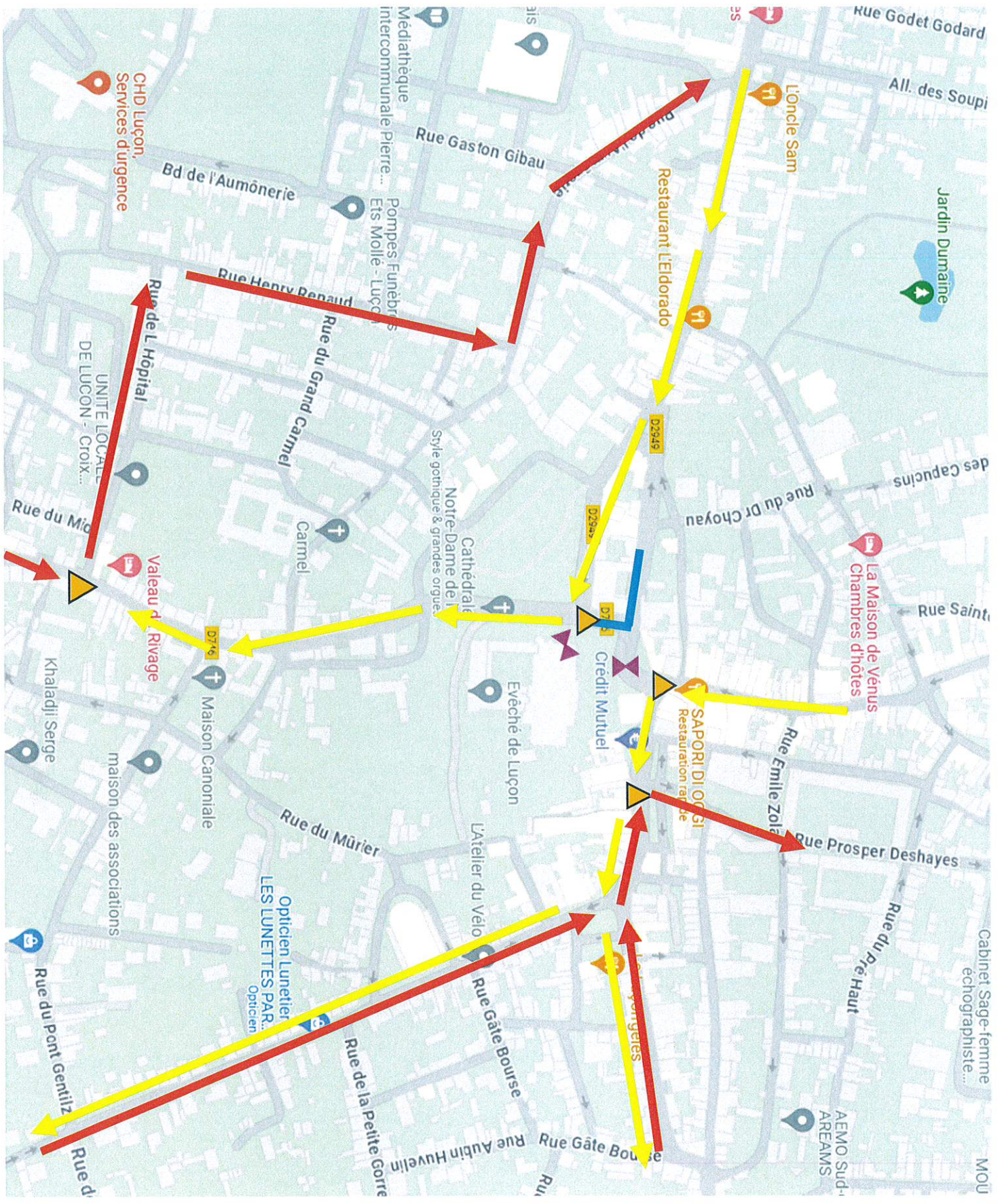
- Mairie de Luçon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- le Chef de la Police Municipale
- Ateliers municipaux (S)
- Ateliers Municipaux (FA)
- TLSV
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Technicien Espaces Publics
- Serv. Communication Mairie Luçon
- sdis lucon
- Mme THIBAUD Yveline
- SDIS Luçon






ANNEXES:

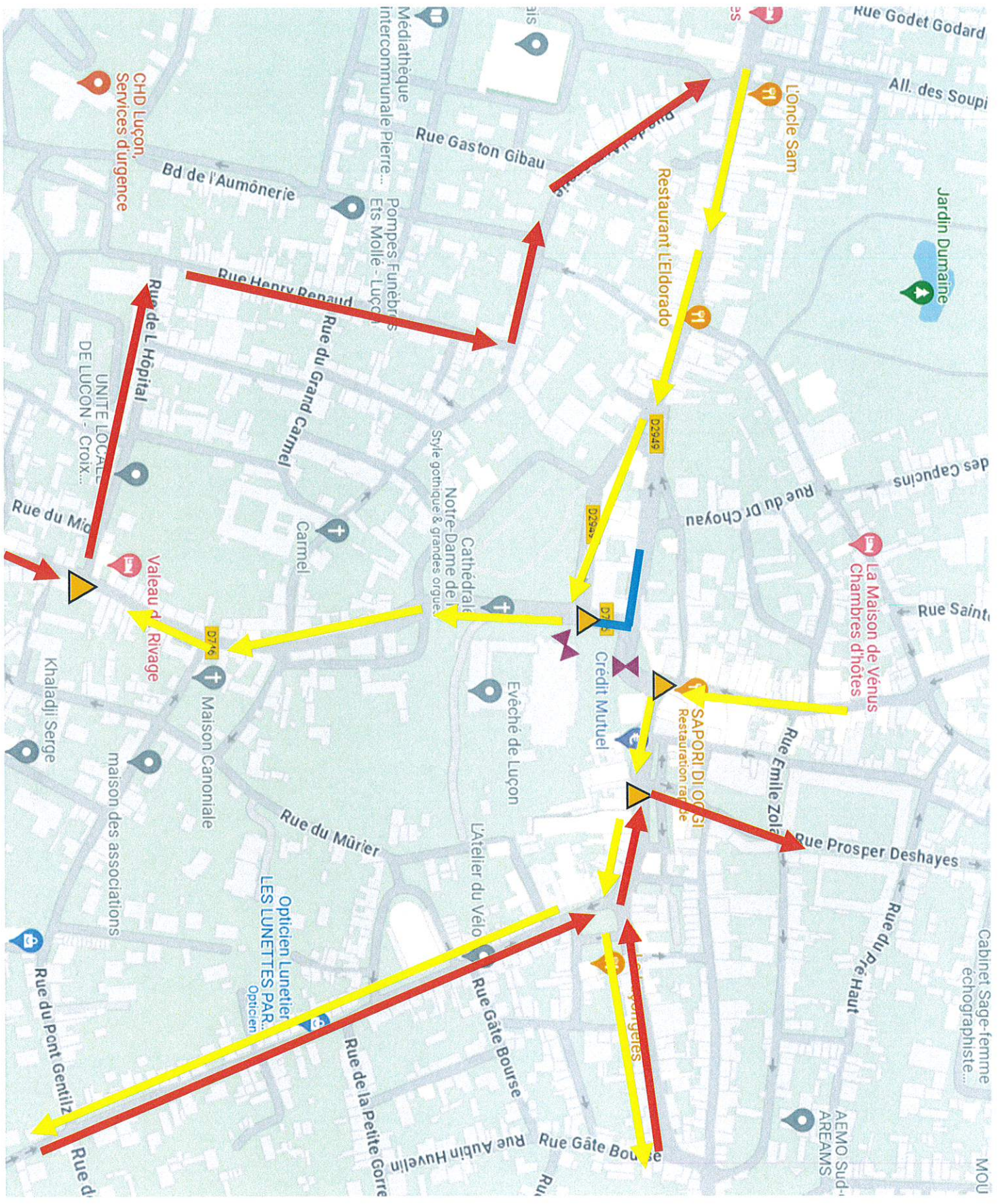
Plan du 06 avril 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



-  Déviation
-  Barrières
-  Circulation
-  Zone de travaux
-  Agents PM



- ➔ Déviation
- Barrières
- ➡ Circulation
- Zone de travaux
- Agents PM